



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 20872

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la récente étude publiée par l'institut Gustave-Roussy : 49 000 décès annuels sont à déplorer à cause de l'absorption d'alcool dans notre pays. Pour les hommes, cela représente 13 % du nombre de décès chaque année. Face aux ravages causés, elle souhaiterait connaître les actions de prévention entreprises afin de lutter efficacement contre ce fléau.

Texte de la réponse

L'alcool est la deuxième cause de mortalité prématurée évitable en France après le tabac. Chaque année, il est responsable d'environ 49 000 décès. On estime à 5 millions le nombre de personnes que l'usage d'alcool expose à des difficultés d'ordre médical, psychologique et social. Entre 2 et 3 millions de personnes sont des sujets dépendants de l'alcool. Il faut noter que la diminution globale des consommations quotidiennes chez les 18-75 ans depuis plusieurs décennies contraste avec la hausse significative des usages à risque de l'alcool et des ivresses depuis 2005, particulièrement chez les 18-34 ans. La prévention et l'accompagnement doivent concerner l'ensemble des consommateurs. La prévention des usages nocifs de l'alcool passe tout d'abord par un encadrement de l'accessibilité et de l'attractivité des boissons alcooliques, notamment à l'égard des jeunes. A ce titre, la vente de boissons alcooliques fait l'objet d'un cadre normatif spécifique : elle est soumise à un régime de licences, de quotas et de formations notamment. La vente de boissons alcooliques est interdite aux mineurs, les « opens bars » sont prohibés et il est obligatoire de proposer des boissons sans alcool à prix réduit pendant les « happy hours ». Par ailleurs, certaines zones protégées peuvent faire l'objet d'une interdiction d'ouverture de nouveaux débits de boissons : autour des établissements scolaires et des terrains de sport entre autres. En outre, la publicité en faveur des boissons alcooliques est strictement encadrée depuis la loi Evin de 1991, pierre angulaire du dispositif français de lutte contre l'alcool. Des campagnes d'information du public sont régulièrement déployées par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Par ailleurs, des outils élaborés par l'INPES sont mis à la disposition des professionnels de santé, tel que le guide « alcool et grossesse, parlons-en » de 2011 destiné à mieux prévenir l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale. Par ailleurs, la prise en charge des personnes ayant des troubles de la consommation d'alcool suppose un repérage précoce. A cette fin, la haute autorité de santé a publié fin 2014 un outil d'aide à destination des professionnels de santé portant notamment sur l'alcool. Les personnes en difficulté avec ce produit peuvent être prises en charge dans le dispositif spécialisé en addictologie comprenant 423 centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Les consultations jeunes consommateurs permettent de prendre en charge les jeunes et leurs familles face à un problème de comportement face à l'alcool. Un dispositif d'aide à distance est mis à la disposition du public comprenant une ligne téléphonique (0 980 980 930, de 8 h à 2 h du matin tous les jours) et un site internet d'informations et de conseils (www.alcool-info-service.fr). L'ensemble de ces actions est repris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. Par ailleurs, le projet de loi de modernisation de notre système de santé, en cours de débat parlementaire, comporte une mesure pour lutter contre le binge drinking des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20872

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2701

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3382